

PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du Conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe, tenue à la salle du Conseil de l'hôtel de ville, le lundi 15 mai 2023, à 18 h 30.

Sont présents :

Monsieur le maire André Beauregard

Mesdames les conseillères Mélanie Bédard, Annie Pelletier et Claire Gagné,
Messieurs les conseillers Donald Côté, Pierre Thériault, Bernard Barré,
David-Olivier Huard, Guylain Coulombe, David Bousquet, Jeannot Caron et
André Arpin

Sont également présents :

Madame Chantal Frigon, directrice générale, et Madame Crystal Poirier, greffière

Période de questions

Le Conseil procède à la période de questions à l'intention des personnes présentes.

Période d'information

Le Conseil procède à la période d'information réservée à l'intention des membres du Conseil.

Résolution 23-300

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Annie Pelletier
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu ce qui suit :

- D'adopter l'ordre du jour de la présente séance, tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-301

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} mai 2023

Il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par Donald Côté

Et résolu ce qui suit :

- D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} mai 2023 et d'en autoriser la signature par les personnes désignées à cet effet.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 23-302

Approbation de la liste des comptes

Il est proposé par Pierre Thériault
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu ce qui suit :

- D'approuver la liste des comptes pour la période du 28 avril au 11 mai 2023 comme suit :

1) Fonds d'administration	1 879 179,53 \$
2) Fonds des dépenses en immobilisations	818 903,84 \$
TOTAL :	2 698 083,37 \$
- D'autoriser le trésorier ou la trésorière adjointe et cheffe de la Division comptabilité du Service des finances à effectuer les paiements requis, conformément à la liste des comptes telle que soumise.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-303

Politique d'approvisionnement et de disposition des actifs – Approbation

CONSIDÉRANT le rapport préparé par les Services juridiques en date du 19 avril 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Arpin
Appuyé par Donald Côté

Et résolu ce qui suit :

- D'approuver la *Politique d'approvisionnement et de disposition des actifs*, préparée par le Service des finances et datée du 15 mai 2023, telle que soumise.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-304

Club trois et quatre roues du Comté Johnson inc. – Droit de passage de véhicules tout-terrain pour la saison 2022-2023

CONSIDÉRANT l'article 73 de la *Loi sur les véhicules hors routes* (RLRQ, c. V-1.3);

CONSIDÉRANT le rapport préparé par monsieur Sylvain Houle en date du 15 mars 2023;

CONSIDÉRANT que ce rapport a été soumis au Comité de circulation et sécurité routière de la Ville de Saint-Hyacinthe dans le cadre de sa séance du 27 avril 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Arpin
Appuyé par Guylain Coulombe

Et résolu ce qui suit :

- D'autoriser le passage des véhicules tout-terrain des membres du Club trois et quatre roues du Comté Johnson inc., pour la saison 2022-2023, sur les avenues, rues et rangs de la Ville de Saint-Hyacinthe mentionnés à la liste des accès, telle qu'annexée au rapport daté du 15 mars 2023 et soumis au Comité de circulation et sécurité routière.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 23-305

Algonquin Power (Canada) Holdings inc. – Entente relative à l'arrêt de turbinage de la Centrale hydroélectrique T.-D.-Bouchard 2023-2025 – Autorisation de signature

CONSIDÉRANT la résolution 20-364, adoptée le 6 juillet 2020, par laquelle le Conseil municipal a autorisé la conclusion de l'*Entente* relative à l'arrêt de turbinage de la Centrale hydroélectrique T.-D.-Bouchard, pour les périodes estivales 2020, 2021 et 2022, intervenue entre la Ville de Saint-Hyacinthe et la société Algonquin Power (Canada) Holdings inc.;

CONSIDÉRANT que cette entente, signée le 7 juillet 2020, est venue à échéance le 7 septembre 2022;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le Service du génie en date du 3 mai 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu ce qui suit :

- D'autoriser la conclusion de l'*Entente relative à l'arrêt de turbinage de la Centrale hydroélectrique T.-D.-Bouchard 2023-2025* à intervenir entre la Ville de Saint-Hyacinthe et la société Algonquin Power (Canada) Holdings inc., pour les périodes estivales s'échelonnant entre le 1^{er} juillet et le 7 septembre des années 2023, 2024 et 2025, telle que soumise;
- D'autoriser le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence ou incapacité d'agir, la greffière, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, cette entente.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-306

Construction d'un tronçon d'égout sanitaire sur le boulevard Laurier Ouest, entre le boulevard Casavant Ouest et l'avenue de Dieppe – 2023-003-G-AOP – Octroi de contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres public pour retenir les services d'un entrepreneur afin de prolonger le réseau d'égout sanitaire sur le boulevard Laurier Ouest, entre le boulevard Casavant Ouest et l'avenue de Dieppe;

CONSIDÉRANT que ces travaux consistent à construire un tronçon d'égout sanitaire, incluant la réfection complète des surfaces (fondation, pavage et réfection des lieux hors-chaussée), ainsi qu'à réaliser divers travaux afférents;

CONSIDÉRANT que l'entrepreneur dispose d'un délai de 14 jours pour réaliser les travaux, lesquels doivent être complétés au plus tard le 31 août 2023;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 8 mai 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David-Olivier Huard
Appuyé par André Arpin

Et résolu ce qui suit :



- D'octroyer le contrat relatif à la construction d'un tronçon d'égout sanitaire sur le boulevard Laurier Ouest, entre le boulevard Casavant Ouest et l'avenue de Dieppe, à la société Excavation St-Pierre et Tremblay inc., plus bas soumissionnaire conforme, contrat à prix unitaires et forfaitaires estimé à un coût total de 400 968,69 \$, taxes incluses, incluant le montant contractuel provisoire prévu au bordereau de soumission, le tout conformément aux termes et conditions de sa soumission et du devis;
- De financer ce projet par les sommes nécessaires disponibles à même le Règlement d'emprunt numéro 690;
- D'autoriser le directeur du Service des finances, ou en son absence ou incapacité d'agir, la trésorière adjointe et cheffe de la Division comptabilité, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-307

Services professionnels en ingénierie – Surveillance à résidence – Construction d'un tronçon d'égout sanitaire sur le boulevard Laurier Ouest, entre le boulevard Casavant Ouest et l'avenue de Dieppe (G21-26SR) – Octroi de mandat

CONSIDÉRANT que le Service du génie de la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à une demande de prix afin de retenir les services professionnels d'une firme œuvrant en ingénierie pour effectuer la surveillance à résidence, dans le cadre des travaux de construction d'un tronçon d'égout sanitaire sur le boulevard Laurier Ouest, entre le boulevard Casavant Ouest et l'avenue de Dieppe;

CONSIDÉRANT que ce contrat vise notamment la surveillance bureau et chantier, le suivi administratif au bureau durant la réalisation des travaux et l'émission des plans tels que construits;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le Service du génie en date du 5 mai 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David-Olivier Huard
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu ce qui suit :

- De mandater la société Consumaj inc. pour le contrat relatif aux services professionnels en ingénierie pour la surveillance à résidence dans le cadre des travaux de construction d'un tronçon d'égout sanitaire sur le boulevard Laurier Ouest, entre le boulevard Casavant Ouest et l'avenue de Dieppe, contrat à prix forfaitaires estimé à un coût total de 39 666,38 \$, taxes incluses, incluant le montant contractuel provisoire prévu au bordereau de demande de prix, le tout conformément à l'offre de services datée du 5 avril 2023;
- D'autoriser la société Consumaj inc. à effectuer les démarches requises auprès des différentes instances et des différents ministères concernés dans le cadre du présent projet, dont le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);
- De financer ce projet par les sommes nécessaires disponibles à même le Règlement d'emprunt numéro 690;
- D'autoriser le directeur du Service du génie à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 23-308

Fourniture et livraison de gaz propane – 2023-049-B-AOI – Octroi de contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres sur invitation pour la fourniture et la livraison de gaz propane en vrac et en bonbonnes, selon les besoins du Service de la gestion des eaux usées et de la biométhanisation et du Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT que ce contrat comprend la fourniture de cinq réservoirs de 420 livres en location et de 45 bouteilles de propane de 33 livres, ainsi que le remplissage de ces bouteilles et d'un réservoir pour enduit bitumineux de 100 livres;

CONSIDÉRANT que ce contrat débute à compter de son octroi et prendra fin le 31 mai 2024;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 9 mai 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Thériault
Appuyé par Donald Côté

Et résolu ce qui suit :

- D'octroyer le contrat relatif à la fourniture et à la livraison de gaz propane à la société Énergies Sonic inc., seul soumissionnaire conforme, contrat à prix unitaires estimé à un coût total de 50 177,97 \$, taxes incluses, sans considérer les ajustements mensuels, à compter du 1^{er} juin 2023, liés aux variations du prix du propane, en fonction du taux à la rampe de chargement de la raffinerie, le tout conformément aux termes et conditions de sa soumission et du devis;
- D'autoriser le directeur du Service des finances, ou en son absence ou incapacité d'agir, la trésorière adjointe et cheffe de la Division comptabilité, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-309

Ministère de la Santé et des Services sociaux – Municipalité amie des aînés (MADA) – Réalisation de la démarche – Comité de pilotage – Nomination des membres

CONSIDÉRANT que le *Programme de soutien à la démarche MADA (Municipalité amie des aînés)* vise notamment à aider les municipalités désireuses d'encourager la participation active des aînés au sein de leur communauté et de concrétiser la vision d'une société pour tous les âges, en prévoyant l'adaptation des programmes, des infrastructures et des services au vieillissement de la population, pour des communautés plus inclusives à tous les âges de la vie;

CONSIDÉRANT la résolution 13-497, adoptée le 30 septembre 2013, par laquelle le Conseil municipal a approuvé la *Politique citoyenne du loisir, du sport, de la culture et de la vie communautaire* (ci-après « Politique »);

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe désire intégrer un volet « Municipalité amis des aînés » à même sa Politique et son plan d'intervention lors de leurs refontes respectives;

CONSIDÉRANT que pour ce faire, il est opportun de mettre en place un Comité de pilotage MADA, lequel aura pour mandat de veiller à l'implantation de la démarche MADA visant à développer une culture d'inclusion sociale, quel que soit l'âge ou la capacité des personnes;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le Service des loisirs en date du 14 avril 2023;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mélanie Bédard
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu ce qui suit :

- De nommer les personnes suivantes pour siéger au sein du Comité de pilotage MADA :
 - a) membres du Conseil :**
 - André Beauregard et Donald Côté.
 - b) personnel administratif :**
 - Marie-Claude Lapointe, directrice du Service des loisirs;
 - Nathalie Croteau, cheffe de Division à la Division arts, culture et vie communautaire du Service des loisirs.
 - c) personnes-ressources :**
 - quatre représentants d'organismes communautaires œuvrant auprès des aînés;
 - un représentant citoyen.
- D'autoriser le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document ou entente à intervenir avec le ministre de la Santé et des Services sociaux dans le cadre de ce projet.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-310

Union des municipalités du Québec – Appel de projets auprès des municipalités – Fous du français – Demande d'aide financière

CONSIDÉRANT que, grâce au soutien financier du gouvernement du Québec, l'appel de projets *Fous du français* de l'Union des municipalités du Québec vise à soutenir des initiatives visant la promotion et la valorisation de la langue française dans les municipalités afin d'en véhiculer une image positive et de favoriser son utilisation auprès des jeunes, des personnes immigrantes et des commerces de leur territoire;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe désire déposer une demande d'aide financière pour permettre la réalisation du projet *Voca-lis*, par la Médiathèque maskoutaine inc., organisme à but non lucratif, visant à offrir des ateliers bihebdomadaires favorisant l'apprentissage du français aux familles immigrantes allophones durant toute l'année scolaire;

CONSIDÉRANT que ce projet se subdivise en deux volets, soit :

- a) des activités ludiques de consolidation du vocabulaire et de lecture pour les jeunes âgés entre 6 et 11 ans;
- b) des ateliers d'éveil à la lecture pour les jeunes d'âge préscolaire et leurs parents.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Gagné
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu ce qui suit :



- D'autoriser madame Marie-Claude Lapointe, directrice du Service des loisirs, à déposer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, une demande d'aide financière pour le projet *Voca-lis*, par la Médiathèque maskoutaine inc., dans le cadre de l'*Appel de projets auprès des municipalités – Fous du français* de l'Union des municipalités du Québec;
- D'autoriser madame Marie-Claude Lapointe à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-311

La Fête nationale 2023 – Fermetures de rues

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe tiendra l'événement *La Fête nationale*, le 23 juin 2023;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le Service des loisirs en date du 1^{er} mai 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jeannot Caron
Appuyé par David-Olivier Huard

Et résolu ce qui suit :

- D'autoriser le comité organisateur local de *La Fête nationale 2023*, qui se tiendra le vendredi 23 juin 2023, à procéder aux fermetures des rues suivantes :
 - a) de 8 h à 23 h, les avenues du Palais et de l'Hôtel-de-Ville, entre les rues Dessaulles et Girouard Ouest;
 - b) de 17 h à 23 h :
 - la rue Girouard Ouest, entre les avenues du Palais et Mondor;
 - la rue Calixa-Lavallée, entre la rue Girouard Ouest et l'avenue Mondor.
 - c) de 21 h à 22 h, les avenues St-Denis et Mondor, entre les rues des Cascades et Girouard Ouest;
 - d) de 21 h à minuit, la rue des Cascades, entre les avenues de la Concorde Nord et St-Denis;
 - e) de 21 h 30 à 22 h 30 :
 - la rue Saint-Pierre Ouest, entre l'avenue Saint-Thomas et la rue Martel;
 - le pont Barsalou (avenue Bourdages), entre les rues des Cascades et Saint-Pierre Ouest;
 - le pont Morison (avenue de la Concorde), entre les rues Bibeau et Saint-Pierre Ouest.

Adoptée à l'unanimité

Monsieur le conseiller Bernard Barré déclare avoir un intérêt quant à la résolution suivante et qu'il s'abstient de participer aux délibérations et de voter (19 h 25).

Le conseiller Bernard Barré quitte la salle à 19 h 25.



Résolution 23-312

Ressources humaines – Préposé à l'entretien de soir au Centre multisports C.-A.-Gauvin au Département entretien des plateaux du Service des travaux publics – Nomination

CONSIDÉRANT la résolution 23-103, adoptée le 20 février 2023, par laquelle le Conseil municipal a autorisé la signature de la lettre d'entente numéro 2023-01 à intervenir avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4636, portant notamment sur la création d'un poste de préposé à l'entretien de soir au Centre multisports C.-A.-Gauvin au Département entretien des plateaux du Service des travaux publics, ainsi qu'aux conditions de travail relatives à ce poste;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guylain Coulombe
Appuyé par Mélanie Bédard

Et résolu ce qui suit :

- De nommer monsieur Amirouche Amrous au poste de préposé à l'entretien de soir au Centre multisports C.-A.-Gauvin au Département entretien des plateaux du Service des travaux publics (échelon 25 mois et plus), et ce, à compter du 17 juillet 2023, le tout conformément aux termes et conditions établis à la convention collective en vigueur conclue avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4636, et à la lettre d'entente numéro 2023-01.

**Adoptée à l'unanimité,
monsieur le conseiller Bernard Barré s'abstenant de voter**

Le conseiller Bernard Barré revient dans la salle à 19 h 27.

Résolution 23-313

Ressources humaines – Technicien à la comptabilité à la Division comptabilité du Service des finances – Embauche

Il est proposé par Annie Pelletier
Appuyé par André Arpin

Et résolu ce qui suit :

- D'embaucher madame Nathalie Labrecque au poste de technicienne à la comptabilité à la Division comptabilité du Service des finances (Grade VI, échelon 3 ans et plus – 32,5 heures par semaine), le tout conformément aux termes et conditions établis à la convention collective en vigueur conclue avec le Syndicat des salarié-e-s de la Ville de Saint-Hyacinthe (C.S.D.);
- De fixer la date d'entrée en fonction de madame Labrecque au 23 mai 2023;
- De soumettre madame Labrecque à une période d'essai de 39 semaines travaillées;
- De permettre à madame Labrecque de bénéficier des mêmes conditions de travail que celles des membres du personnel des cols blancs, conformément à la convention collective en vigueur.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 23-314

Syndicat des salarié-e-s de la Ville de Saint-Hyacinthe (C.S.D.) – Lettre d’entente numéro 28 – Modification de l’horaire de travail pour le poste d’appariteur-courrier – Autorisation de signature

Il est proposé par Claire Gagné
Appuyé par Guylain Coulombe

Et résolu ce qui suit :

- D’approuver la lettre d’entente numéro 28 à intervenir entre la Ville de Saint-Hyacinthe et le Syndicat des salarié-e-s de la Ville de Saint-Hyacinthe (C.S.D.), relativement à la modification de l’horaire de travail pour le poste d’appariteur-courrier à la Direction des communications et de la participation citoyenne, telle que soumise;
- D’autoriser la directrice générale adjointe – communications et services aux citoyens ainsi que la directrice des ressources humaines à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, la lettre d’entente numéro 28 à intervenir avec le Syndicat des salarié-e-s de la Ville de Saint-Hyacinthe (C.S.D.).

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-315

Ressources humaines – Directeur associé du Service de la gestion des eaux usées et de la biométhanisation – Création de poste

CONSIDÉRANT la prise de retraite du titulaire du poste de directeur du Service de la gestion des eaux usées et de la biométhanisation à la fin de l’année 2023;

CONSIDÉRANT le besoin d’assurer un transfert de connaissances entre le futur titulaire du poste de directeur associé et le directeur de ce service;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu ce qui suit:

- De procéder à la création d’un poste de « directeur associé » au Service de la gestion des eaux usées et de la biométhanisation (Grade 7 de la *Politique de rémunération des cadres*), à compter du 16 mai 2023, lequel relèvera du directeur général adjoint – services techniques.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-316

Ressources humaines – Préposé à la réglementation à la Division mobilité active et durable du Service du génie – Fin d’emploi

CONSIDÉRANT la résolution 23-68, adoptée le 6 février 2023, par laquelle le Conseil municipal a autorisé la signature de la lettre d’entente numéro 24, entre la Ville de Saint-Hyacinthe et le Syndicat des salarié-e-s de la Ville de Saint-Hyacinthe (C.S.D.), relativement à la prolongation de la période d’essai de monsieur David Morin, au poste de préposé à la réglementation au Département circulation et réglementation du Service des travaux publics;



CONSIDÉRANT la résolution 23-242, adoptée le 17 avril 2023, par laquelle le Conseil a procédé à la restructuration et à la création d'une nouvelle division au Service du génie, notamment, en transférant les deux (2) postes de préposé à la réglementation au Département circulation et réglementation du Service des travaux publics à la Division mobilité active et durable du Service du génie, en date du 18 avril 2023;

CONSIDÉRANT le rapport verbal transmis au Conseil par le directeur général adjoint – services techniques;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé Pierre Thériault
Appuyé par David-Olivier Huard

Et résolu ce qui suit :

- De mettre fin à la période d'essai et à l'emploi de monsieur David Morin, préposé à la réglementation à la Division mobilité active et durable du Service du génie, et ce, en date du 15 mai 2023.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-317

Centre d'acquisitions gouvernementales et Ministère de la Cybersécurité et du Numérique – Contrat à commandes pour l'acquisition de biens et de services de mobilité cellulaire 2023-8111-50 – 2023-012-TI-RA – Adhésion au regroupement d'achats

CONSIDÉRANT que l'article 573.3.2 de la *Loi sur les cités et villes* permet à toute municipalité de se procurer tout bien meuble ou tout service auprès du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG), ou selon le cas, auprès du ministre de la Cybersécurité et du Numérique (MCN), ou par leur entremise;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe désire adhérer au regroupement d'achats offert par le CAG et le MCN pour le contrat à commandes visant l'acquisition de biens et de services de mobilité cellulaire 2023-8111-50;

CONSIDÉRANT que ce contrat débutera à compter du 21 octobre 2023 et prendra fin le 20 octobre 2028;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 10 mai 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé David Bousquet
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu ce qui suit :

- D'adhérer au regroupement d'achats offert par le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) et le ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN) pour le contrat à commandes visant l'acquisition de biens et de services de mobilité cellulaire 2023-8111-50 (2023-012-TI-RA), pour la période s'échelonnant du 21 octobre 2023 au 20 octobre 2028;
- De s'engager à fournir au CAG et au MCN, par l'entremise du Logiciel d'Achat en Commun (LAC), les informations dont il aura besoin afin de permettre à ce dernier de préparer son document d'appel d'offres;
- De reconnaître que le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) et/ou le ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN) percevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, correspondant à un taux fixé à 1 % sur l'acquisition de téléphones cellulaires et de 0,60 \$ par ligne de services, lesquels seront inclus dans les prix de vente des produits acquis par la Ville;



- D'autoriser la cheffe de la Division approvisionnement, le directeur du Service des finances, ainsi que le directeur des technologies de l'information à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution et à agir à titre de représentants de la Ville pour la gestion de ce contrat.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-318

Fourniture de pierres concassées – 2023-050-TP-AOP – Octroi de contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres public pour la fourniture de divers types de pierres concassées;

CONSIDÉRANT que le transport de la pierre concassée de la carrière du fournisseur vers les divers sites de travaux est assuré par la Ville;

CONSIDÉRANT que ce contrat est d'une durée de deux années fermes débutant à compter de l'octroi du contrat et prenant fin le 31 mars 2025, avec possibilité de prolongation pour une année optionnelle (2025-2026);

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 8 mai 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu ce qui suit :

- D'octroyer le contrat relatif à la fourniture de pierres concassées, excluant le transport, à la société Les Carrières de Saint-Dominique Ltée, plus bas soumissionnaire conforme, soit pour la période débutant à compter de l'octroi du contrat et prenant fin le 31 mars 2025, contrat à prix unitaires estimé à un coût total de 623 680,17 \$, taxes incluses, le tout conformément aux termes et conditions de sa soumission et du devis;

La Ville de Saint-Hyacinthe se réserve le droit de se prévaloir de l'année optionnelle prévue au contrat, laquelle s'échelonne du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026.

La valeur de ce contrat pour l'année optionnelle est établie au montant estimé de 302 858,53 \$, taxes incluses, excluant le transport, le tout conformément aux prix unitaires détaillés au bordereau de soumission.

- D'autoriser le directeur du Service des finances, ou en son absence ou incapacité d'agir, la trésorière adjointe et cheffe de la Division comptabilité, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-319

Inspection des poteaux d'incendie – 2023-058-TP-AOP – Octroi de contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres public pour réaliser l'inspection d'environ 1 700 poteaux d'incendie par année;

CONSIDÉRANT que ce contrat comprend notamment la fourniture de l'outillage, les équipements requis ainsi que la main-d'œuvre pour effectuer les inspections;

CONSIDÉRANT que ce contrat est d'une durée d'une année ferme débutant à compter de l'octroi du contrat et prenant fin le 31 décembre 2023, avec possibilité de prolongation pour deux années optionnelles (2024 et 2025);



CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 8 mai 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guylain Coulombe
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu ce qui suit :

- D'octroyer le contrat relatif à l'inspection des poteaux d'incendie à la société Hydra-Spec inc., plus bas soumissionnaire conforme, soit pour la période débutant à compter de l'octroi du contrat et prenant fin le 31 décembre 2023, contrat à prix unitaires estimé à un coût total de 48 375,73 \$, taxes incluses, le tout conformément aux termes et conditions de sa soumission et du devis;

La Ville de Saint-Hyacinthe se réserve le droit de se prévaloir des deux années optionnelles prévues au présent contrat, s'échelonnant respectivement du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 et du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025.

La valeur de ce contrat est établie au montant estimé de 48 375,73 \$, taxes incluses, pour chacune des années optionnelles, le tout conformément aux prix unitaires détaillés au bordereau de soumission.

- D'autoriser le directeur du Service des finances, ou en son absence ou incapacité d'agir, la trésorière adjointe et cheffe de la Division comptabilité, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-320

Services professionnels – Caractérisation environnementale phase II et contrôle de la qualité des matériaux pour les travaux d'aménagement de la Promenade Gérard-Côté – 2023-060-TP-AOP – Octroi de contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres public pour retenir les services professionnels d'une firme en ingénierie afin de procéder à la caractérisation environnementale phase II ainsi qu'au contrôle de la qualité des matériaux pour les travaux d'aménagement de la Promenade Gérard-Côté;

CONSIDÉRANT que ce contrat a été divisé en quatre bordereaux de soumission distincts, tous octroyés à un même soumissionnaire, lesquels sont définis comme suit :

- bordereau de soumission no 1 – caractérisation environnementale phase II et recommandation géotechnique de lot 1A – Promenade Gérard-Côté – secteur de la Place des Spectacles : structure de chaussée;
- bordereau de soumission no 2 – caractérisation environnementale phase II; lot 1B – Promenade Gérard-Côté – secteur du dessous du pont :
- bordereau de soumission no 3 – caractérisation environnementale phase II; lot 1C – Promenade Gérard-Côté – secteur du Parc des Tisserands :
- bordereau de soumission no 4 – contrôle de la qualité des matériaux. lot 1A – Promenade Gérard-Côté – secteur de la Place des Spectacles :

CONSIDÉRANT que ce contrat débute à compter de son octroi et prendra fin lorsque toutes les obligations prévues au contrat auront été exécutées à la satisfaction de la Ville;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 10 mai 2023;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jeannot Caron
Appuyé par David Bousquet

Et résolu ce qui suit :

- D'octroyer le contrat relatif aux services professionnels en ingénierie pour la caractérisation environnementale phase II pour les travaux d'aménagement de la Promenade Gérard-Côté, soit pour les bordereaux de soumission no 1, 2 et 3, à la société Laboratoires de la Montérégie inc., soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage final en fonction des critères de sélection établis dans les documents d'appel d'offres, contrat à prix unitaires et forfaitaires estimé à un coût total de 147 600,31 \$, taxes incluses, incluant le montant contractuel provisoire prévu au bordereau de soumission, le tout conformément aux termes et conditions de sa soumission et du devis;
- D'octroyer le présent contrat relatif aux services professionnels en ingénierie pour le contrôle de la qualité des matériaux pour les travaux d'aménagement du lot 1A – secteur de la Place des Spectacles de la Promenade Gérard-Côté (bordereau de soumission no 4), à cette même société, contrat à prix unitaires et forfaitaires estimé à un coût total de 57 234,55 \$, taxes incluses, le tout conditionnellement à la réalisation de ce projet;
- De financer ce projet par les sommes nécessaires disponibles à même le Règlement d'emprunt numéro 634;
- D'autoriser le directeur du Service des finances, ou en son absence ou incapacité d'agir, la trésorière adjointe et cheffe de la Division comptabilité, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution.

Le vote est demandé sur cette proposition :

Votes pour : Jeannot Caron, David Bousquet, Annie Pelletier, Claire Gagné, Guylain Coulombe, Mélanie Bédard, André Arpin, David-Olivier Huard, Donald Côté et Pierre Thériault

Vote contre : Bernard Barré

Adoptée à la majorité

Résolution 23-321

Plans d'implantation et d'intégration architecturale – Approbations

CONSIDÉRANT les demandes de restauration et de rénovation reçues au Service de l'urbanisme et de l'environnement;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme en date du 2 mai 2023 à l'égard des projets ci-après énumérés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Gagné
Appuyé par André Arpin

Et résolu ce qui suit :

- D'approuver les plans d'implantations et d'intégration architecturale des projets suivants, tels que soumis au Comité consultatif d'urbanisme du 2 mai 2023 :



- 1) les travaux de restauration du bâtiment principal sis aux 2500-2520, rue Girouard Ouest, visant à remplacer les balcons situés sur la façade latérale droite, tout en conservant leurs dimensions existantes, actuellement munis de planchers en plaqués de bois par des planches de bois peintes de couleur grise, ainsi qu'à restaurer ou à remplacer, le cas échéant, les éléments architecturaux en bois, tels que les balustrades ornementées de planches chantournées et les colonnes ayant une base et un chapiteau, lesquels sont peints de couleur blanche, de façon à ce qu'ils soient identiques à ceux existants;
 - 2) les travaux de restauration de la façade avant du bâtiment principal sis aux 2885-2895, rue Girouard Ouest, visant à repeindre les éléments architecturaux au niveau des ouvertures et de la galerie de la même couleur que ceux existants (soit Dulux, Veillée nocturne, DLX-1145-7);
 - 3) les travaux de rénovation du bâtiment principal sis aux 485-491, avenue Sainte-Anne, visant à ajouter une nouvelle fenêtre à guillotine en aluminium de couleur blanche en façade avant;
 - 4) les travaux de rénovation du bâtiment principal sis au 13630, avenue Rachel-Turgeon, visant à retirer des volets en façade avant, des faux toits en façades latérales, deux cheminées en façade latérale droite et en façade arrière et d'un grand luminaire en façade avant, à remplacer la fenêtre à guillotine en façade avant par une fenêtre à guillotine en PVC blanc, la porte en façade arrière par une porte en acier vert forêt munie d'une fenêtre à guillotine trois luminaires en façade avant et arrière par un luminaire de couleur noire, ainsi qu'à démolir le perron en façade arrière et à en reconstruire un en bois;
 - 5) les travaux de rénovation du bâtiment principal sis au 905, avenue du Palais, visant à peindre les corniches sur la façade avant de couleur blanche, ainsi que des sections abîmées du revêtement de briques de la façade latérale droite de couleur bleue.
- D'approuver les plans d'implantations et d'intégration architecturale visant la modification du projet de construction de quatre résidences multifamiliales isolées de six logements chacune aux 16700, 16720, 16740 et 16760, avenue Fernand-Ménard (lots 6 476 494, 6 476 495, 6 476 496 et 6 476 497), comme suit :
- a) pour tous les immeubles, par l'ajout d'un revêtement extérieur de maçonnerie sur l'ensemble de leurs façades, le tout conformément aux visuels 3D réalisés par la firme FXA inc., reçus en date du 8 juillet 2022;
 - b) pour les immeubles portant les numéros civiques 16700, 16740 et 16760, avenue Fernand-Ménard, que la répartition de couleurs du revêtement extérieur de maçonnerie soit conforme à celle prévue aux visuels 3D réalisés par la firme FXA inc., reçus en date du 8 juillet 2022;
 - c) pour l'immeuble portant le numéro civique 16720, avenue Fernand-Ménard, que la répartition de couleurs du revêtement extérieur de maçonnerie soit conforme à celle prévue aux visuels 3D réalisés par la firme FXA inc., reçus en date du 13 mars 2023;

Le paragraphe 12 du premier alinéa du dispositif de la résolution numéro 22-515, adoptée le 1^{er} août 2022, est modifié en conséquence;

Le paragraphe 3 du premier alinéa du dispositif de la résolution numéro 22-853, adoptée le 19 décembre 2022, est abrogé en conséquence;

Le paragraphe 4 du premier alinéa du dispositif de la résolution numéro 23-204, adoptée le 3 avril 2023, est abrogé en conséquence.



- D'approuver les plans d'implantations et d'intégration architecturale visant la modification du projet de construction de trois résidences multifamiliales isolées de huit logements sur le même lot portant le numéro 6 476 498 du Cadastre du Québec, situé aux 16800-16840, avenue Fernand-Ménard, relativement à l'ajout d'un revêtement extérieur de maçonnerie sur l'ensemble des façades, en conservant la même répartition de couleurs que celle prévue aux visuels 3D réalisés par la firme FXA inc., reçus en date du 30 mars 2023;

Le paragraphe 4 du premier alinéa du dispositif de la résolution numéro 23-255, adoptée le 17 avril 2023, est modifié en conséquence.

- De prévoir que cette résolution autorisant la délivrance du permis pour ces projets est valide pour une période de douze mois, sauf celle concernant le point 1 ayant été soumis au Comité consultatif d'urbanisme du 2 mai 2023.

L'ensemble de ces projets sont assujettis aux conditions établies par le Comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-322

Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 2220, rue Bobby-Hachey (lot 4 050 593) – Décision

CONSIDÉRANT que Madame Sophie Chapdelaine et monsieur Stéphane Guillette ont soumis à l'étude par le Comité consultatif d'urbanisme (ci-après « CCU »), en date du 3 janvier 2023, une demande d'abattage de trois arbres en cour arrière du bâtiment principal situé au 2220, rue Bobby-Hachey, afin d'y aménager un bâtiment accessoire et une piscine;

CONSIDÉRANT la résolution 23-73, adoptée le 6 février 2023, par laquelle le Conseil municipal a approuvé le plan d'implantation et d'intégration architecturale du projet visant l'abattage d'un arbre malade en cour arrière, situé à droite de la propriété érigée, conformément au plan de localisation *Implantation existant (arbres à abattre)* soumis lors de la séance du 17 janvier 2023 du CCU, le tout conditionnellement au remplacement de cet arbre en cour arrière;

CONSIDÉRANT que le CCU a invité les requérants à reconsidérer leur projet de construction afin de concevoir un aménagement évitant l'abattage de deux autres arbres en cour arrière;

CONSIDÉRANT que les requérants ont décidé de ne pas ajouter un nouveau bâtiment accessoire et qu'ils se sont désistés de leur demande à l'égard de l'arbre en cour arrière situé à gauche de la propriété érigée;

CONSIDÉRANT que ces derniers ont ensuite complété leur demande auprès du CCU, en date du 24 avril 2023, afin d'autoriser l'abattage d'un arbre, soit celui situé au centre de la cour arrière (arbre à double tronc);

CONSIDÉRANT que cet immeuble est situé dans la zone *PIIA-7 – Les Jardins Castelneau* (ci-après « PIIA-7 ») du *Règlement numéro 500 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)*;

CONSIDÉRANT que l'objectif du PIIA-7 vise à conserver le couvert forestier en limitant l'occupation des terrains par les bâtiments et aires de services s'y rapportant, conformément à l'Annexe VII du Règlement numéro 500;

CONSIDÉRANT que le projet de construction d'une piscine en cour arrière, tel que proposé, impose de procéder à l'abattage de l'arbre à double tronc;

CONSIDÉRANT que l'abattage d'arbre dans ce secteur doit être limité aux cas où il est démontré que l'arbre est malade, dangereux ou mort;



CONSIDÉRANT que le rapport de monsieur Jean Lanoie, biologiste et arboriculteur certifié de la Société internationale d'arboriculture du Québec, reçu en date du 6 avril 2023, ne recommande pas expressément de procéder à l'abattage de l'arbre à double tronc;

CONSIDÉRANT que le CCU, en date du 2 mai 2023, a recommandé unanimement au Conseil d'approuver l'abattage d'un arbre en cour arrière du bâtiment principal, situé au centre du lot 4 050 593 (arbre à double tronc), conditionnellement à la plantation d'un arbre de remplacement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mélanie Bédard
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu ce qui suit :

- De refuser le plan d'implantation et d'intégration architecturale du projet visant à procéder à l'abattage d'un arbre en cour arrière du bâtiment principal sis au 2220, rue Bobby-Hachey (lot 4 050 593), situé au centre de ce lot (arbre à double tronc), conformément à l'objectif prévu au *PIIA-7 – Les Jardins Castelneau* du *Règlement numéro 500 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)*, lequel consiste à conserver le couvert forestier en limitant l'occupation des terrains par les bâtiments et aires de services s'y rapportant.

Le vote est demandé sur cette proposition :

Votes pour : Mélanie Bédard, Claire Gagné, David Bousquet,
David-Olivier Huard, Donald Côté et Jeannot Caron

Votes contre : Annie Pelletier, Guylain Coulombe, Bernard Barré, André Arpin et
Pierre Thériault

Adoptée à la majorité

Résolution 23-323

Adoption de la résolution concernant une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour les propriétés sises aux 16800-16840, avenue Fernand-Ménard (lot 6 476 498)

CONSIDÉRANT la demande présentée par monsieur Claude Charron pour la société Immobilière Maska inc., en date du 30 mars 2023, pour un projet particulier situé aux 16800-16840, avenue Fernand-Ménard (lot 6 476 498) visant à autoriser la construction de trois (3) résidences multifamiliales isolées de huit (8) logements chacune, en copropriété horizontale, sur le même lot, dans la zone 9039-H-24;

CONSIDÉRANT que le projet de construction et d'occupation, tel que soumis, ne respecte pas le *Règlement d'urbanisme numéro 350*, quant au nombre de bâtiments résidentiels principaux pouvant être érigés sur un même lot;

CONSIDÉRANT que plus précisément, cette demande vise à autoriser l'élément dérogatoire suivant dans la zone 9039-H-24 :

- la construction de trois (3) résidences multifamiliales isolées de huit (8) logements, appartenant au groupe d'usages « Résidence XIV (7 à 8 logements isolés) » sur un même terrain (lot 6 476 498), alors que l'article 3.7.1.4 du *Règlement d'urbanisme numéro 350* interdit la construction de plusieurs bâtiments principaux érigés sur un même terrain lorsque l'usage des bâtiments appartient aux groupes d'usages « Résidence ».

CONSIDÉRANT que le projet soumis respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Ville de Saint-Hyacinthe et les critères d'évaluation contenus au *Règlement numéro 240*;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en date du 4 avril 2023;



CONSIDÉRANT le premier projet de résolution soumis à la séance du 17 avril 2023;

CONSIDÉRANT le second projet de résolution soumis à la séance du 1^{er} mai 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David-Olivier Huard
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu ce qui suit :

- D'accorder, conformément au *Règlement numéro 240 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)*, la délivrance d'un permis de construction de trois (3) résidences multifamiliales isolées de huit (8) logements chacune, sises aux 16800-16840, avenue Fernand-Ménard (lot 6 476 498), dans la zone d'utilisation résidentielle 9039-H-24, sur un même terrain, le tout conformément à la demande soumise par le requérant en date du 30 mars 2023.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-324

Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) – 5280-5290, rue Martineau (lot 1 702 423) – Décision

CONSIDÉRANT la demande présentée par madame Marie-Hélène Corso de la société Protech Développement (9280-1984 Québec inc.), au nom de la société BG2 Sport inc., en date du 19 avril 2023, pour un projet particulier situé aux 5280-5290, rue Martineau (lot 1 702 423) visant à autoriser l'agrandissement et l'occupation d'un bâtiment par l'usage « Gymnase et club athlétique (7425) », rattaché au groupe d'usages « Commerce V (Commerce de détail non structurant) », dans la zone 10030-C-05;

CONSIDÉRANT que cette demande de projet particulier s'inscrit dans le cadre du projet d'agrandissement du bâtiment principal, situé à l'arrière du lot 1 702 423 du Cadastre du Québec, afin d'y accueillir l'École ProCheer, organisme à but non lucratif faisant la promotion de l'activité physique par l'activité de cheerleading dans la région de Richelieu-Yamaska;

CONSIDÉRANT que le projet de construction et d'occupation, tel que soumis, ne respecte pas le *Règlement d'urbanisme numéro 350* pour la zone 10030-C-05 quant au pourcentage d'agrandissement pour un usage dérogatoire, à l'usage, à l'aménagement d'une bande paysagée et à la profondeur des cases de stationnement;

CONSIDÉRANT que plus précisément, cette demande inclut les éléments dérogatoires suivants dans la zone 10030-C-05 :

- un agrandissement du bâtiment situé à l'arrière du lot 1 702 423 du Cadastre du Québec, représentant 96 % de la superficie actuelle du bâtiment, alors que l'article 12.1.4.1 alinéa 2 du *Règlement d'urbanisme numéro 350* prévoit que l'agrandissement ne peut être supérieur à 50 % de la superficie du bâtiment utilisée par cet usage à compter de la date à laquelle il est devenu dérogatoire;
- l'occupation d'un bâtiment par l'usage « Gymnase et club athlétique (7425) », rattaché au groupe d'usages « Commerce V (Commerce de détail non structurant) », lequel groupe d'usages n'est pas autorisé dans la zone visée;
- l'absence d'une bande paysagère aménagée, malgré l'obligation prévue à l'article 18.12.3 du *Règlement d'urbanisme numéro 350* d'aménager, dans toute portion de terrain située face à l'Autoroute Jean-Lesage, une bande paysagère ayant une profondeur minimale de 2 mètres et comportant des arbres et des arbustes;
- des cases de stationnement d'une profondeur de 5,49 mètres, alors que l'article 19.8.1 a) du *Règlement d'urbanisme numéro 350* impose une profondeur minimale de 5,5 mètres.



CONSIDÉRANT que le projet soumis n'est pas conforme à l'article 3.2 paragraphe c) du *Règlement numéro 240 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)*, lequel prévoit que le projet soumis doit contribuer à l'amélioration globale du milieu d'insertion ou à l'apport d'une alternative intéressante si le milieu est hétérogène;

CONSIDÉRANT que ce secteur de la ville est déstructuré en ce qui a trait aux usages qui y sont exercés, à l'architecture des bâtiments, ainsi qu'à l'aménagement des terrains;

CONSIDÉRANT que le projet soumis a pour effet de déstructurer davantage ce secteur de la ville et qu'il n'améliore pas l'architecture des lieux;

CONSIDÉRANT que l'usage résidentiel exercé sur ce lot est incompatible avec l'usage projeté de « Gymnase et club athlétique (7425) »;

CONSIDÉRANT que le projet a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme en date du 2 mai 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Arpin
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu ce qui suit :

- De refuser, conformément au *Règlement numéro 240 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)*, le projet particulier de construction et d'occupation pour la propriété sise aux 5280-5290, rue Martineau (lot 1 702 423 du Cadastre du Québec), dans la zone d'utilisation commerciale 10030-C-05, possédant les éléments dérogatoires suivants :
 - un agrandissement du bâtiment principal, situé à l'arrière du lot 1 702 423 du Cadastre du Québec, représentant 96 % de la superficie actuelle du bâtiment;
 - l'usage « Gymnase et club athlétique (7425) », rattaché au groupe d'usages « Commerce V (Commerce de détail non structurant) »;
 - l'absence d'une bande paysagère d'une profondeur minimale de 2 mètres, comportant des arbres et des arbustes, pour toute portion de terrain située face à l'Autoroute Jean-Lesage;
 - des cases de stationnement d'une profondeur de 5,49 mètres;

le tout, conformément à la demande soumise par la requérante en date du 19 avril 2023.

Le vote est demandé sur cette proposition :

Votes pour : André Arpin, Claire Gagné, Annie Pelletier, Bernard Barré, Mélanie Bédard, David Bousquet, David-Olivier Huard, Donald Côté, Jeannot Caron et Pierre Thériault

Vote contre : Guylain Coulombe

Adoptée à la majorité

Résolution 23-325

Comité consultatif en développement durable – Membre citoyen – Renouvellement de mandat

CONSIDÉRANT l'adoption du *Règlement numéro 657 concernant le Comité consultatif en développement durable de la Ville de Saint-Hyacinthe* par le Conseil municipal en date du 21 mars 2022;



CONSIDÉRANT la résolution numéro 22-318, adoptée le 2 mai 2022, par laquelle le Conseil municipal a, notamment, procédé à la nomination de monsieur Alfredo Ordonez, à titre de membre citoyen, pour occuper le siège 2 du Comité consultatif en développement durable, pour la période s'échelonnant du 2 mai 2022 au 1^{er} mai 2023;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de procéder au renouvellement du mandat de ce dernier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Bousquet
Appuyé par Mélanie Bédard

Et résolu ce qui suit :

- De renouveler le mandat de monsieur Alfredo Ordonez, à titre de membre citoyen, occupant le siège 2 au sein du Comité consultatif en développement durable, pour la période s'échelonnant rétroactivement du 2 mai 2023 au 1^{er} mai 2025.

Adoptée à l'unanimité

Avis de motion 23-22

Règlement numéro 697 modifiant le Règlement numéro 1 prescrivant les règles de régie interne du Conseil

La conseillère Mélanie Bédard donne avis de motion du *Règlement numéro 697 modifiant le Règlement numéro 1 prescrivant les règles de régie interne du Conseil*, lequel vise à :

- préciser les règles de confection du calendrier des séances;
- détailler l'ordre du jour des séances ordinaires et extraordinaires en fonction de l'ordre des points qui y figurent;
- introduire une deuxième période de questions à la fin de chaque séance ordinaire et extraordinaire;
- autoriser un maximum de trois questions par personne pour une durée totale de trois minutes, suivant l'ordre d'arrivée des citoyens;
- permettre la transmission de questions provenant des citoyens sur un sujet d'intérêt public municipal, relevant de la compétence de la Ville, par l'entremise du formulaire prévu à cet effet sur le site Internet de la Ville ou leur remise en mains propres à la secrétaire et responsable de l'accueil de la Direction des communications et de la participation citoyenne, au plus tard le vendredi précédent la tenue de la séance, à midi.

Résolution 23-326

Dépôt et adoption du projet de règlement numéro 697 modifiant le Règlement numéro 1 prescrivant les règles de régie interne du Conseil

Il est proposé par Mélanie Bédard
Appuyé par David-Olivier Huard

Et résolu ce qui suit :

- De déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 697 modifiant le *Règlement numéro 1 prescrivant les règles de régie interne du Conseil*, tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 23-327

Adoption du Règlement numéro 693 modifiant le Règlement numéro 262 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires

Il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu ce qui suit :

- D'adopter le *Règlement numéro 693 modifiant le Règlement numéro 262 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires.*

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-328

Adoption du Règlement numéro 694 abrogeant les Règlements numéros 87 et 513 et modifiant le Règlement numéro 263 concernant la délégation de pouvoir autoriser des dépenses et passer des contrats

Il est proposé par Donald Côté
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu ce qui suit :

- D'adopter le *Règlement numéro 694 abrogeant les Règlements numéros 87 et 513 et modifiant le Règlement numéro 263 concernant la délégation de pouvoir autoriser des dépenses et passer des contrats.*

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-329

Adoption du Règlement numéro 695 modifiant le Règlement numéro 562 sur la gestion contractuelle

Il est proposé par Jeannot Caron
Appuyé par David Bousquet

Et résolu ce qui suit :

- D'adopter le *Règlement numéro 695 modifiant le Règlement numéro 562 sur la gestion contractuelle.*

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-330

Adoption du Règlement numéro 696 modifiant le Règlement numéro 657 concernant le Comité consultatif en développement durable de la Ville de Saint-Hyacinthe

Il est proposé par David Bousquet
Appuyé par Mélanie Bédard

Et résolu ce qui suit :

- D'adopter le *Règlement numéro 696 modifiant le Règlement numéro 657 concernant le Comité consultatif en développement durable de la Ville de Saint-Hyacinthe.*

Adoptée à l'unanimité



Résolution 23-331

Adoption du Règlement numéro 350-134 modifiant le Règlement d'urbanisme numéro 350 en ce qui a trait à l'implantation d'un abattoir

Il est proposé par Guylain Coulombe
Appuyé par David Bousquet

Et résolu ce qui suit :

- D'adopter le Règlement numéro 350-134 modifiant le *Règlement d'urbanisme numéro 350* afin :
 - de créer une nouvelle zone d'utilisation agricole 3109-A-03 à même la zone 3106-A-03, en front de l'avenue Pinard, pour le projet Exceldor, et d'ajouter une nouvelle grille de spécifications pour cette zone;
 - d'autoriser, à certaines conditions, l'usage « Industrie de l'abattage et conditionnement de la viande », rattaché au groupe d'usages « Industrie I (Industrie à incidences faibles) », dans la nouvelle zone 3109-A-03.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 23-332

Adoption du Règlement numéro 400-6 modifiant le Règlement numéro 400 relatif aux usages conditionnels en ce qui a trait à l'implantation d'un abattoir

Il est proposé par Annie Pelletier
Appuyé par Guylain Coulombe

Et résolu ce qui suit :

- D'adopter le Règlement numéro 400-6 modifiant le *Règlement numéro 400 sur les usages conditionnels* afin de permettre l'usage « Industrie de l'abattage et du conditionnement de la viande » sur une superficie de 10 hectares correspondant à une partie du lot 4 188 091 du Cadastre du Québec (futur lot 6 572 831), conformément à la décision numéro 427247 de la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

Adoptée à l'unanimité

Document déposé

Le Conseil prend acte du dépôt de la liste des salariés non permanents embauchés par la Ville de Saint-Hyacinthe (en vertu de l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes*).

Résolution 23-333

Levée de la séance

Il est proposé par André Arpin
Appuyé par Donald Côté

Et résolu ce qui suit :

- De déclarer la levée de la séance à 20 h 16.

Adoptée à l'unanimité